REPUBLIQUEFRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE COMMUNE LES ACHARDS



ARRETE N°2024-014-CIRC REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION

PLAN D EAU DE BIBROU - LES ACHARDS

Vu la loi modifiée n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R411.17 à R411.18; R411.21.1, R 411.25 à R 411.28;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 ;

Considérant la demande du Collège Saint Jacques la Foret;

Considérant qu'un triathlon est organisé par l'UGSEL autour du plan d'eau de Bibrou- LES ACHARDS, il convient par mesure de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement :

ARRETE

Article 1:

Le mercredi 17 avril 2024 de 10h à 15h, PLAN D'EAU DE BIBROU :

- la circulation sera interdite aux piétons le temps de la course ;
- le stationnement sera interdit sur le parking le long de la rue de Bibrou ;
- l'accès sera autorisé aux services de secours ;

Article 2:

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins des services techniques des Achards

Article 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4:

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en viqueur.

Article 5

Monsieur le Maire de la Commune des ACHARDS, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie des Achards, La Directrice Générale des Services de la commune sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Les Achards, le 17/01/2024 Le Maire,

Michel VALLA.

Publié sur le site internet le 24/01/2024 Au registre